l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève de 1864.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance renouvelée de ma haute considération ».

Pour le Ministre,
Le Secrétaire général.

ITALIE

LA CROIX-ROUGE ITALIENNE ET L'ÉRUPTION DU VÉSUVE

Le sous-comité de Naples a entrepris de soulager les misères occasionnées par l'éruption du Vésuve qui s'est produite au mois d'avril 1906. Les dispositions prises se divisent en deux périodes : la première concernant le soulagement immédiat des maux causés par la catastrophe et allant jusqu'à l'inauguration des abris populaires ; la seconde destinée à procurer une amélioration plus lointaine dans la condition des populations éprouvées.

C'est sur l'activité déployée dans la première période que le sous-comité de Naples a publié un rapport détaillé [1] dû à la plume du professeur A. Rubino ; celle-ci s'étend du 9 avril au 10 juillet 1906.

L'intervention de la Croix-Rouge a revêtu deux formes : celle de l'assistance sanitaire et celle des secours matériels aux victimes.

Le 8 avril au soir, le préfet de Naples télégraphiait au sous-comité pour appeler sa collaboration en vue de dégager les victimes de dessous la lave et les décombres, de soigner les blessés et de recueillir les victimes. Immédiatement et sans attendre au lendemain le personnel fut rassemblé et deux postes de secours médicaux permanents furent institués. Le président de la Société italienne de la Croix-Rouge, le comte Taverna, donna pleins pouvoirs

---

[1] Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 281.

au président du sous-comité de Naples pour agir au nom de la Croix-Rouge et remplir les devoirs de la solidarité. A la demande du préfet, les efforts portèrent surtout sur deux endroits, Ottaiano et San Guiseppe Vesuviano où le désastre s'était, plus particulièrement qu'ailleurs, fait cruellement sentir. Des tentes, appartenant soit au sous-comité de Naples, soit à celui de Florence, furent dressées tant pour le personnel médical que pour les victimes.

Le professeur A. Rubino fut chargé de prendre la direction de l'œuvre d'assistance, laquelle, une fois les premières misères soulagées, devait s'organiser et se prolonger pour donner le temps aux populations éprouvées de se relever du désastre. D'après les instructions émanées de la présidence de la Société italienne, les envois de sècours sous diverses formes provenant de beaucoup de sous-comités italiens furent directement dirigés sur le comité de Naples.

Aux soins donnés sur place durent s'ajouter les secours aux habitants qui s'étaient enfuis de leurs contrées dévastées pour se réfugier à Naples. Ce fut là l'œuvre du comité des dames, lequel, convoqué pour entendre l'appel qu'on adressait à son dévouement, y répondit immédiatement avec élan et générosité. Elles se rendirent sur les lieux afin de mieux pouvoir connaître les besoins des victimes et les nécessités de la situation. Des offres de distribution, des cuisines gratuites furent instituées, de telle sorte que l'on put fournir journellement 3000 rations.

Le roi et la reine, le duc et la duchesse d'Aoste, le président de la Société, comte Taverna, vinrent visiter les lieux dévastés et apporter des paroles de réconfort aux victimes et d'encouragement à leurs secoureurs.

Une fois l'éruption terminée, la période des secours d'urgence prit fin et, tout en réservant sa liberté d'action, le sous-comité prit les instructions du comité de secours institué par le gouvernement, pour s'entendre avec lui sur la manière d'organiser une œuvre d'assistance prolongée et durable. Le comité gouvernemental répondit avec reconnaissance aux offres généreuses de la Croix-Rouge en la priant de continuer l'œuvre entreprise et de concentrer notamment entre ses mains le service de distribution des secours en argent et en nature qui arrivaient de toutes parts.

La Croix-Rouge, tout en conservant à Naples la direction de l'œuvre et à Ottaiano le centre de distribution, se remit à l'œuvre

pour : préparer les dons et les objets nécessaires en conformité des indications fournies par les autorités locales ; procéder à leur distribution en tenant un compte exact de tous les secours octroyés afin d'éviter les doubles emplois et les fraudes ; faire de même pour la distribution des rations en faisant payer chaque ration 10 cent., cela pour encourager les populations à se remettre au travail et à subvenir à leur propre subsistance ; soustraire à l'inaction et à l'oisiveté forcée le plus grand nombre possible de personnes en leur fournissant les instruments nécessaires au travail et en leur faisant confectionner les objets de literie et autres dont elles auraient besoin ; veiller au fonctionnement régulier du service sanitaire, soit à domicile soit dans les pavillons hospitaliers créés au moyen de baraques Döcker. L'œuvre ainsi organisée fonctionna pendant plusieurs semaines apportant des soulagements notables et bienvenus à toute la population éprouvée des communes avoisinantes.

Au 10 juillet 1906, le total des sommes reçues en faveur des victimes s'élevait à fr. 212,240 32, celui des dépenses à fr. 70,433 31. Le solde disponible devait être consacré à l'acquisition de mobilier, d'instruments de travail et employé en diverses formes de secours selon les besoins et les circonstances.

Ces événements douloureux ont fourni à la Croix-Rouge une nouvelle occasion de démontrer les services considérables qu'elle peut rendre en vue de l'adoucissement des maux de l'humanité, en même temps qu'ils ont fait éclater une fois de plus la solidarité bienfaisante qui unit tous les hommes en présence des malheurs qui frappent quelques-uns.